CONSIGNES AUX CANDIDATS
Concours BCE 2023

En s'inscrivant aux concours de la BCE, le candidat s'engage à avoir pris connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'épreuves écrites où il est convoqué. Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir sans bénéficier d'un quelconque dédommagement.

Les règles sanitaires sont celles définies par les textes réglementaires applicables au moment des épreuves.

Documents à présenter à la demande du personnel du centre

- La convocation imprimée.
- La pièce d'identité valable pendant la durée des épreuves écrites (sont acceptés la carte d'identité, le passeport ou la carte de séjour).

Documents et matériels autorisés

- Aucun document ni matériel électronique n'est autorisé sauf pour :
    - l'option technologique, pour l'épreuve de Management et sciences de gestion
      ATTENTION, l'utilisation de la calculatrice est limitée aux modèles suivants :
        - TEXAS INSTRUMENT TI 30XB multiview (2 couleurs) et 36X Pro
        - CASIO FX 92 (tous modèles)

      Aucun autre modèle de calculatrice ne sera accepté et le candidat ne pourra pas apporter plus de 2 calculatrices dans la salle d'examen. L'utilisation d'un autre modèle de calculatrice constitue un cas de fraude au concours
    - la filière littéraire
        - Un dictionnaire latin-français BORNECQUE, GAFFIOT, GOEZLER ou QUICHERAT pour l'épreuve de latin
        - Un dictionnaire grec-français BAILLY, GEORGIN ou MAGNIEN-LACROIX pour l'épreuve de grec.
- Il est recommandé d'utiliser un stylo bille, ou feutre à encre foncée et non effaçable (bleue ou noire). D'autres couleurs peuvent être utilisées pour des schémas ou cartes en particulier des crayons de couleur pour l'épreuve d'Histoire Géographie et Géopolitique du Monde Contemporain de la voie générale.
- Il est fortement conseillé de ne pas utiliser de correcteur (ruban correcteur, stylo correcteur, effaceur …) mais plutôt de rayer proprement sur sa copie.
- Il est interdit d'utiliser des agrafes ou des trombones.
- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit.

Retard et absence

- Si un candidat est absent à l'une des épreuves, il est éliminé du concours des écoles utilisant l'épreuve concernée.
- Si le candidat se présente dans l'heure suivant l'heure effective de début d'une épreuve, il est autorisé à composer, mais ne bénéficie d'aucune prolongation. Après la première heure, il n'est plus autorisé à composer et est considéré absent.
- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la 1ère heure et le dernier ¼ d'heure de l'épreuve.

Installation à la table de composition

- Avant l'entrée en salle, le candidat éteint son téléphone portable et tout autre moyen de communication (montres connectées, tablettes etc…) et les range dans son sac fermé et placé hors de portée.
- Il pose sa convocation et sa pièce d'identité visiblement sur la table de composition.
- Il ne doit avoir en plus que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés et ses effets permettant d'écrire, sur la table.

Tout candidat pris avec un portable ou tout autre appareil communicant, même éteint, lors des épreuves écrites, fera l'objet d'un constat de fraude et s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des concours de l'ensemble des écoles de la BCE et d'Ecricome.

Pendant les épreuves

Il est interdit :

- ✓ de communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, le candidat se signale au surveillant à qui il peut poser toute question. Il a l'obligation de se conformer aux instructions qui lui sont données par le personnel BCE du centre d'épreuves écrites qui l'accueille.
- ✓ de ne pas respecter le silence imposé à tous
- ✓ de porter un couvre-chef : le candidat doit l'enlever et se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux
- ✓ d'utiliser un casque anti-bruit (les bouchons d'oreilles sont autorisés après avoir été signalés au surveillant) sauf décision d'aménagement de la BCE
- ✓ d'utiliser un minuteur, un réveil, un chrono, etc…Si le candidat porte une montre non connectée, il doit la déposer sur sa table, bien en évidence
- ✓ d'utiliser tout document écrit ou imprimé, tout papier autre que ceux fournis
- ✓ de détenir et d'utiliser document ou appareil permettant d'accéder à l'information
- ✓ d'accéder à son sac sans accord du surveillant
- ✓ de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (nom, prénom, établissement, origine, etc.) conformément au principe d'anonymat
- ✓ de composer en dehors des langues et des options choisies lors de l'inscription.

Si le candidat sort définitivement avant la fin des épreuves, il doit obligatoirement remettre le sujet et ses brouillons en même temps que sa copie et il n'est pas autorisé à pénétrer, de nouveau, dans la salle pour cette épreuve.

En début d'épreuve

- Le sujet est déposé à l'envers sur la table de composition. Il est interdit de retourner le sujet avant que le personnel de la BCE ne donne le signal du début de l'épreuve.
- Il est demandé à chaque candidat de vérifier le nombre de pages du sujet.

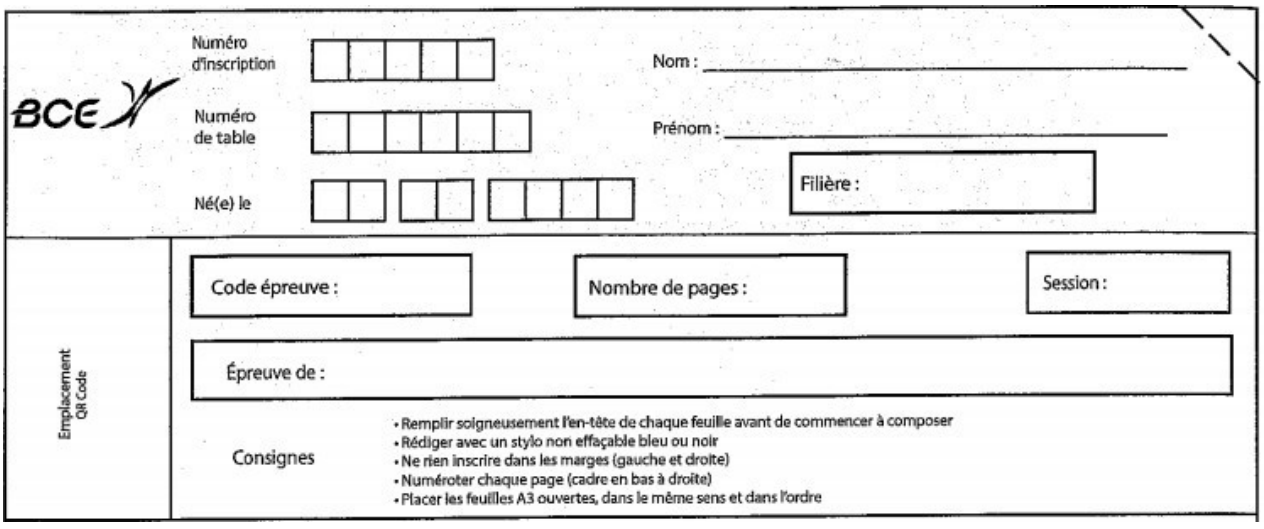

- Le candidat doit remplir soigneusement l'en-tête comme indiqué ci-dessous sur toutes les copies :

  ✓ le **numéro d'inscription** précisé sur la convocation aux épreuves écrites
  ✓ le **numéro de table** (00008 dans l'exemple ci-dessous) précisé sur l'étiquette de table

✓ Numéro de Table

  ✓ **Nom, Prénom et Date de naissance**
  ✓ **Filière** : préciser la filière dans laquelle le candidat est inscrit : ECG, ECT, B/L ou A/L
  ✓ **Session** : 2023
  ✓ **Code épreuve et Épreuve de** : reporter les informations qui sont sur le sujet distribué
  ✓ **Nombre de pages** : numéroter, en continu, chaque page dans le cadre en bas à droite et reporter le nombre de pages écrites (et non le nombre de feuilles) dans le cadre en haut.
  Exemple : le candidat utilise 2 copies soit 8 pages et il écrit sur 6 pages. Il doit numéroter la 1ère copie : 1/8, 2/8, 3/8, 4/8 puis la 2ème copie : 5/8, 6/8, 7/8 et 8/8 et reporter « 6 » (le nombre de pages écrites) dans «Nombre de pages» dans le cadre en haut de la page 1 de la 1ère copie.

- **AFIN D'IDENTIFIER LES COPIES, l'étiquette QR CODE doit IMPÉRATIVEMENT être COLLÉE sur la PREMIÈRE COPIE et le NUMÉRO d'INSCRIPTION doit figurer et ÊTRE LISIBLE sur TOUS LES EN-TÊTES des COPIES.**
- Pendant l'épreuve, le candidat ne doit rien écrire en dehors du cadre de la copie (rien dans les marges gauche ou droite).

En fin d'épreuve

- Laisser sur la table de composition toutes les copies et brouillons non utilisés.
- Placer les copies ouvertes à plat et dans l'ordre de composition, la première avec le QR code en dessous : c'est ainsi que les surveillants procèdent au ramassage des copies.
- En cas de copie blanche, ajouter la mention « copie blanche » et signer la copie (l'en-tête doit être aussi rempli en début d'épreuve).

A LA FIN DES ÉPREUVES, LE CANDIDAT S'ENGAGE A NE PAS DIVULGUER LE SUJET AVANT QUE LA BCE NE LE PUBLIE SUR SON SITE INTERNET.

Fraudes et sanctions

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la suspicion ou la tentative de fraude sont passibles de sanction.

Le candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fait l'objet d'un procès-verbal établi par le centre d'épreuves écrites. Il peut le compléter et doit le signer. Une fois le candidat prévenu et sous réserve que les conditions normales de composition sont établies, le candidat est invité à poursuivre sa composition et peut se présenter aux épreuves suivantes.

A l'issue des épreuves, le candidat concerné est convoqué devant une commission des fraudes, constituée de représentants de plusieurs écoles membres de la BCE, qui auditionne le candidat et émet un avis sur la sanction appropriée en fonction de la gravité des faits reprochés, des circonstances et des éléments de défense.

Cet avis est ensuite communiqué aux écoles qui décident des sanctions lors de leurs jurys d'admissibilité respectifs et les notifient aux candidats. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion des concours pour toutes les écoles BCE et Ecricome pour une durée de 2 à 5 ans.